

DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France,

- Vu le code de commerce et notamment l'article R. 711-68 ;
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France ;

Décide :

- de donner délégation de signature à M. Jérôme CANLORBE, membre élu de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France, dénommé « ordonnateur délégué », à effet de signer les actes d'exécution du budget et d'émission de titres de perception et de mandats, dans les conditions suivantes :
 - sans limitation de montant pour les recettes ainsi que pour les charges et dépenses obligatoires mentionnées à l'article A. 712-31 du code de commerce,
 - dans la limite de 250 000 € par opération pour les autres charges et dépenses.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale à celle du présent mandat.

Fait à Paris, le 13 décembre 2016



Didier KLING